

Fiche technique: Facturation

La facture est un élément de preuve d'une opération commerciale. Entre professionnels l'émission d'une facture est obligatoire mais la facturation peut être particulière entre un professionnel et un particulier.

I- Entre professionnels

Une facture doit être émise en double exemplaire, pour soi-même et pour son client.

Une facture est délivrée soit au moment de la livraison de la marchandise dans les cas de ventes de marchandises soit à la fin de l'exécution de la prestation de service.

Un modèle de facture utilisé par la couveuse Coups d'Pousses vous sera fourni.

II- D'un professionnel à un particulier

La facturation aux particuliers n'est nécessaire que dans certains cas détaillés ci-dessous. Une forme simplifiée de facture appelée « note » peut aussi être utilisée.



Quand une transaction ne peut pas faire l'objet d'une facture numérotée, la transaction doit impérativement apparaître dans le tableau « Récapitulatif des recettes ».

1- Pour les ventes de bien :

L'émission d'une facture n'est obligatoire que dans les cas suivants :

- A la demande du client,
- Pour les ventes à distance¹,
- Pour les livraisons intracommunautaires exonérées de TVA.

2- Pour les prestations de services :

Il est nécessaire d'établir une note (ou facturette) :

- Dès lors que le prix est supérieur à 15,24 euros TVA comprise,
- Si le client le demande.

La note ou facture doit être délivrée dès que la prestation est rendue et avant le paiement du prix.

Celle-ci doit être établie en double exemplaire :

- L'original est donné au client s'il le souhaite,
- La copie est classée dans les factures et scannée à Coups d'Pousses pour sa comptabilité.

¹ Attention, il existe une réglementation très précise concernant les mentions obligatoires des factures émises dans le cadre des ventes à distance. Dans ce cas, contacter votre référent parcours.

3- La note :

A la différence de la facture, la note comprend au minimum les mentions suivantes :

- Date de la rédaction de la note,
- Nom et adresse de la couveuse et nom de l'entrepreneur en CAPE,
- Nom du client, sauf opposition de sa part,
- Date et lieu d'exécution de la prestation,
- Décompte détaillé, en quantité et en prix de chaque prestation fournie,
- Somme totale à payer.



Les transactions faisant l'objet de note devront ensuite être reportées dans le récapitulatif des recettes.

Toute infraction sur l'existence ou le contenu de la note est sanctionnée d'une contravention de 1 500 à 3 000 euros.